

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

SEANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 28
Nombre de pouvoirs : 1

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaients présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

M. LARIDON Thierry, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie, M. QUESNEL Victor, Mme FISSET Valérie, M. DEHAYS Francis, Mme GOUARDOS Nathalie, M. MALLET Pascal, adjoints au maire.

M. FABULET Denis, M. SENENTE Luc, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. RIOULT Bertrand, Mme DENOUETTE-RENOU Armelle, Mme CARABY Martine, Mme COMTE Elena, M. DELAHAYE Christophe, M. DELVALLEE Sylvain, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, M. LEJEUNE Jean-Michel, Mme MASSON Laeticia, Mme PARA Dominique, M. DEVOS Cyrille, Mme LAMY Sophie, Mme LEBRET Aurélie, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, conseillers municipaux.

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE COQ Céline, (représenté par M. GUILBERT Bruno)

Le 02 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 27 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 27 mars 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 28 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis DEHAYS, adjoint au maire, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DCM2026029

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 à R123-10 et R123-15 ;

Vu le renouvellement du Conseil Municipal faisant suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal arrêtant le nombre des membres issus du Conseil municipal à cinq ;

Considérant qu'il convient d'élire les représentants de la ville de Franqueville-Saint-Pierre qui siègeront au sein du Conseil d'administration du CCAS de la ville ;

Considérant que les modalités de vote sont les suivantes :

- Scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret ;
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires à pourvoir ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de ces cinq membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie FISSET, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Cohésion sociale et de la Santé ;

Après en avoir délibéré ;

Un bureau de vote se compose de M. GUILBERT Bruno, Maire, M. LARIDON Thierry, Premier adjoint et Mme LEBRET Aurélie, conseillère municipale.

Les résultats proclamés sont les suivants :

Votants : 29

Blancs : 0

Nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 29

Liste « Valérie FISSET » : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL A ELU LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUIVANTS :

CCAS (Président + 5 membres) - * composition en Conseil Municipal + désignation			
PRESIDENT (MAIRE) : Bruno GUILBERT			
Valérie Fisset	Adjoint	désignation du Maire	
Marie Christine Delattre	Conseiller municipal délégué	désignation du Maire	
Eléna Comte	Conseiller municipal	désignation du Maire	
Armelle Denouette-Renou	Conseiller municipal délégué	désignation du Maire	
Denis Fabulet	Conseiller municipal délégué	désignation du Maire	

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 03/04/2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Francis DEHAYS

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.